

ID: 061-226100014-20221209-2022_



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles Mission ODPE/Offre de services 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00 **☎** 02 33 81 60 44

@ ps.def.modpe-os@orne.fr

ARRETE portant modification de l'arrêté du 27 septembre 2022 portant autorisation du service d'accompagnement vers l'autonomie de Mineurs Non Accompagnés (MNA) par les Pupilles de l'Enseignement public de la Manche – PEP 50

Reçu en Préfecture le : 09 décembre 2022 Publié en ligne le : 09 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code civil.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 12°, L.313-1 et L.314-1 relatif à la tarification des Etablissements sociaux et médicosociaux financés par le département,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 adopté par délibération du Conseil départemental le 23 mars 2018,

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne.

VU la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille jusqu'au 31 juillet 2023,

VU l'arrêté du 27 septembre 2022 portant autorisation du service d'accompagnement vers l'autonomie de Mineurs Non accompagnés (MNA) par les pupilles de l'Enseignement public de la Manche-PEP 50,

VU la Convention du 8 janvier 2020 entre le Conseil départemental de l'Orne et l'Association PEP 50 ayant pour objet d'organiser l'accueil temporaire de 12 MNA au sein de la structure collective située sur la commune de Perrou.

VU le projet de réorganisation présenté par l'association PEP 50, par mail le 31 janvier 2022, pour venir en remplacement de la solution d'accueil temporaire de Perrou,

Considérant la nécessité de prendre en charge l'hébergeme des Mineurs Non Accompagnés,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022 Recu en préfecture le 09/12/2022

accompagnement

Berger Levrault

ID: 061-226100014-20221209-2022____831-

Considérant que l'association PEP 50 souhaite mettre en place un projet « SAVA » (Service d'accompagnement vers l'autonomie Orne) pour 12 MNA mettant en place un service de suite des Mineurs non accompagnés dans des logements autonomes en remplacement de l'accueil collectif sur le site de Perrou ;

Considérant que, par courrier du 6 mai 2022, le Président du Conseil départemental a émis un avis favorable au projet de réorganisation proposé par l'association PEP 50.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de l'autorisation initialement délivrée à l'association le 27 septembre 2022 pour intégrer les nouveaux appartements autonomes autorisés à accueillir des mineurs non accompagnés,

Considérant le résultat positif de la visite de conformité des appartements autonomes.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

<u>ARRETE</u>

Article 1 de l'arrêté du 27 septembre 2022 portant autorisation du service d'accompagnement vers l'autonomie de Mineurs non accompagnés est ainsi modifié :

A compter du 15 décembre 2022, l'association les PEP 50 est autorisée par le Président du Conseil départemental de l'Orne – au titre de structure expérimentale selon l'article L312-1 12° du Code de l'action sociale et des familles - à héberger à temps complet 12 jeunes MNA de 16 à 21 ans confiés au Département de l'Orne dans le cadre du SAVA dans des appartements autonomes situés :

- 12 rue du Pot d'Etain, 14000 CAEN
- 12/14 rue Georges Clémenceau appartement n°4, 61700 DOMFRONT
- 1, rue des deux Gares, 61 600 LA FERTE MACE
- 48 rue de la 11^{ème} Division Britannique, 61100 FLERS
- 22 rue du Docteur Petit, 61200 BRIOUZE
- 5 rue de la Ferté-Macé, 61200 BRIOUZE
- 49 rue Aristide Briand, 61200 ARGENTAN
- 6 rue de l'église, 14390 CABOURG

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 27 septembre 2022 demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Article 3:

Publié le Le Directeur général des services du Dép Directeur de l'association AD PEP 50 sont cha

le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ID: 061-226100014-20221209-2022

ALENCON, le 0 9 DFC, 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr